



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

1. **QUE** le conseil municipal a présenté et déposé, le 3 mars 2026, le projet de règlement numéro 173-2026, abrogeant le règlement numéro 142-2022, concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus ;
2. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 173-2026 lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 avril 2026, à 19 h, à la salle du conseil de la Mairie, située au 270, Route 125 ;
3. **QUE** tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement en visitant le site internet de la Municipalité ou à la Mairie, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ROCH-OUEST LE 12 MARS 2026

- Original signé -

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière